



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
(MRAe) Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas
sur la modification simplifiée n°2
du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la
communauté de communes du Berry Loire Puisaye (45)**

N°MRAe 2023-4386

Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 22 décembre 2023, en présence de

Christian Le COZ, Christophe BRESSAC et Jérôme PEYRAT,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 et suivants ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable »

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 15 juin 2021, du 9 mars 2023, du 2 mai 2023 et du 19 juillet 2023 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2023-4386 (y compris ses annexes) relative à la modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes du Berry Loire Puisaye (45), reçue le 16 octobre 2023 ;

Vu la décision tacite du 17 décembre 2023, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 17 novembre 2023 ;

Considérant que la communauté de communes du Berry Loire Puisaye (45) souhaite apporter une modification simplifiée à son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Décision délibérée de la MRAe Centre-Val de Loire n°2023-4386 en date du 22 décembre 2023

Modification simplifiée n°2 du PLUi de Berry Loire Puisaye (45)

Considérant que la modification simplifiée a notamment pour objet de :

- diminuer le coefficient de biotope dans les zones urbaines « UI » et à urbaniser « AUI » à vocation économique de 0,5 à 0,2 afin de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et/ou le développement de celles existantes,
- autoriser, dans les zones urbaines dites « de jardin » indicés « j » et « hameaux » indicés « h », les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées qui sont nécessaires à la desserte en réseaux des terrains,
- autoriser les annexes aux constructions à usage commercial ou à usage d'activités dans les secteurs agricoles « Aa » et naturels « Na » qui correspondent à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (Stecal),
- corriger des erreurs matérielles dans le règlement écrit ;

Considérant que le secteur « AUI », situé à Briare et d'une surface de 14,75 ha, est en partie identifié comme réservoir des milieux ouverts dans la trame verte et bleue élaborée à l'échelle du Pays Giennois ;

Considérant que les modifications proposées réduiront la perméabilité du milieu urbain et ainsi la fonctionnalité des corridors écologiques au sein de cette matrice ;

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées est d'une ampleur limitée et n'induit pas de changements notables par rapport aux précédentes dispositions du PLUi ni à la prise en compte de l'environnement dans ce document ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes de Berry Loire Puisaye (45) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1er

La décision tacite du 17 décembre 2023, soumettant à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes de Berry Loire Puisaye (45) est rapportée¹.

Article 2

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes du Berry Loire Puisaye (45), présentée par la communauté de communes du Berry Loire Puisaye, n°2023-4986, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

¹Retrait d'un acte administratif unilatéral : disparition ou suppression rétroactive.

Article 3

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan local d'urbanisme est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de mise à disposition du public.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2023,

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

son président



Christian Le COZ

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours gracieux préalable est obligatoire. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire
DREAL Centre Val de Loire
5 avenue Buffon
CS96407
45064 ORLEANS CEDEX 2

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

PLUI CCBLP

De: DESPLANCHES <desplanches.anne-marie@orange.fr>
Envoyé: vendredi 8 décembre 2023 19:07
À: plui@cc-berryloirepuisaye.fr
Cc: bruno-vdp@orange.fr
Objet: Re: TR: Consultation sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Bonjour,

Suite à votre mail adressé en mairie de Belleville sur Loire, relatif à la consultation sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, et bien que le délai de réponse soit dépassé (en donc en accord tacite), nous n'avions pas de remarques particulières à vous transmettre.

Restant à votre disposition

Cordialement

Anne-Marie Desplanches

(conseillère municipale et référente Plui)

De : PLUI CCBLP <plui@cc-berryloirepuisaye.fr>

Envoyé : lundi 16 octobre 2023 08:52

À : 'Annay' <annay@orange.fr>; 'Arquian' <mairie-arquian@wanadoo.fr>; 'Arrabloy' <mairie.arrabloy@wanadoo.fr>; 'Barlieu' <mairie.barlieu@wanadoo.fr>; mairie <mairie@bellevillesurloire.fr>; 'Blancafort' <blancafort-mairie@wanadoo.fr>; 'Bléneau' <mairiedebleneau@wanadoo.fr>; 'Boismorand' <mairieboismorand@wanadoo.fr>; 'CC Canaux et forêts en gâtinais' <accueil.bellegarde@comcomcfg.fr>; 'CC Loire vignoble et nohain' <contact@cclvn.fr>; 'CC Pays fort sancerrois' <secretariat@cdc-du-sancerrois.fr>; 'CC Puisaye forterre' <contact@cc-puisayeforterre.fr>; 'CC Sauldre' <cdc-sauldre-sologne@orange.fr>; 'CDCG direction' <direction@cc-giennoises.fr>; 'CDCG Président' <secretariat.cabinet@cc-giennoises.fr>; 'Coullons' <coullons.mairie@wanadoo.fr>; 'Dammarie Loing' <mairie.dammarie.loing@wanadoo.fr>; 'Gien' <mairie.gien@cc-giennoises.fr>; 'Lavau' <mairie-lavau89@wanadoo.fr>; 'Neuvy' <mairie.neuvy.loire@wanadoo.fr>; secretariat@poillylezgien.com; 'Rogny' <mairie.rogny@orange.fr>; 'Santranges' <mairie.santranges@wanadoo.fr>; 'St Brisson' <mairie.st.brisson@wanadoo.fr>; 'St Martin' <accueil.stmartin@orange.fr>; 'St Privé' <mairiesaintprive@wanadoo.fr>; 'Ste Geneviève' <mairiestegenevieve45@wanadoo.fr>; 'Sury' <mairie.sury-es-bois@wanadoo.fr>; 'Vailly' <vailly.mairie@wanadoo.fr>

Objet : Consultation sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Objet : Consultation sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en pièce jointe, l'arrêté en date du 10 octobre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ainsi que l'ensemble du dossier de projet de modification du PLUi (notice explicative des modifications et projet de règlement modifié), préalablement à la mise à disposition du public, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent courriel. Passé ce délai, votre avis sera tacite réputé favorable.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-Président,

Hervé JACQUIER

P/O Céline GOSSIN

Service Urbanisme

Ligne directe 02 38 37 14 63



42 Rue des Prés Gris

45250 BRIARE

Tel. 02 38 37 03 84

www.cc-berryloirepuisaye.f



Sans virus. www.avast.com



Monsieur Hervé JACQUIER

Vice-président de la Communauté de
Communes Berry Loire Puisaye

42 Rue des Prés Gris
45250 BRIARE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

27 NOV. 2023

BERRY LOIRE PUISAYE

Fait le **22 NOV. 2023**, à Cosne-Cours-sur-Loire

N°/Réf : 2023/11/14 SC/KMG/AM/DD
Pôle : Attractivité du Territoire
Service : Aménagement du territoire
Personne en charge du dossier : David Derrouet

Objet : Consultation sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Monsieur le Vice-président,

Vous avez bien voulu, par courriel du 27 octobre, me transmettre l'arrêté en date du 10 octobre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ainsi que l'ensemble du dossier de projet de modification du PLUi.

Après une lecture fine du projet de modification simplifiée, je tenais à vous informer que celui-ci n'amène aucune remarque de la Communauté de communes Cœur de Loire.

En vous souhaitant bonne réception du présent avis, je vous prie de croire, Monsieur le Vice-président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

M. Yannis BONNET,

Conseiller communautaire délégué
au SCOT-AEC



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE
4 place Georges Clémenceau - BP 70
58203 Cosne-Cours-sur-Loire
Tél. 03 86 28 92 92
contact@coeurdeloire.fr
www.coeurdeloire.fr

Le Président

**Monsieur Emmanuel RAT
Président de la Communauté de
Communes Berry Loire Puisaye
42 rue des Prés Gris
45250 BRIARE**

Vos réf.
Dossier suivi par : Sylvie BOUCHETTE
Tél. : 02 38 77 77 09
E-Mail : sylvie.bouchette@loiret.cci.fr
Nos réf. : PGO/SBA/SBO

Fleury-les-Aubrais, le 16 novembre 2023

Objet : modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCBLP

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 17 octobre 2023, vous m'avez communiqué pour avis le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye qui porte principalement sur l'assouplissement du règlement écrit, afin de permettre le développement des entreprises dans les zones d'activités.

Après examen du dossier par mes services, la CCI du Loiret émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Philippe GOBINET

20 NOV. 2023
BERRY LOIRE PUISAYE

Monsieur le Président
Communauté de Communes Berry Loire Puisaye
42 rue des Prés Gris
45250 BRIARE

DIRECTION ENTREPRISES ET TERRITOIRES
Nos réf. : 2023.11.32
Vos réf. : ER/GD/CG/2021-242
Affaire suivie par Stéphane CADEAU
Tél : 02.38.62.99.96 / scadeau@cma-cvl.fr
Objet : Modification simplifiée n° 2 du PLUi

Orléans, le 07/11/2023

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 16 octobre, vous m'interrogez sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye compte 447 entreprises artisanales immatriculées sur son territoire, démontrant ainsi son rôle d'acteur économique majeur sur tous les territoires.

Les modifications que vous souhaitez apporter n'auront pas d'incidence sur le fonctionnement de l'un de ces 447 établissements, ni sur l'installation de nouvelles entreprises.

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération.

Aline MERIAU,
Présidente





**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Orléans, le **17 NOV. 2023**

Service Urbanisme, Aménagement et
Développement du Territoire
Département Urbanisme et
Aménagement du Territoire
Pôle Planification, Sites et Paysages

Monsieur le Président
Communauté de communes
Berry Loire Puisaye
42 rue des Prés Gris
45250 BRIARE

Affaire suivie par : Raphaëlle BONNEAU
Tél : 02.38.28.30.45 – 07.87.37.35.53
mél : raphaelle.bonneau@loiret.gouv.fr

Objet : Avis de l'État sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi

Par courrier en date du 16 octobre 2023, vous m'avez transmis pour avis, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Berry Loire Puisaye portant sur différentes modifications du règlement écrit.

La modification aux articles A2.1 et N2.1 relative à l'ajout « ainsi que les antennes téléphoniques, forages et poteaux électriques » dans la sous-destination locaux techniques et industriels des administrations publics et assimilés rend restrictif le type d'installation autorisé en zone A et N.

Je vous informe que les autres modifications n'appellent pas d'observation particulière.

J'émetts un avis favorable sur le projet de modification du PLUi de la communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe du SUADT


Marie Pausader

PLUI CCBLP

De: Mairie de LA BUSSIÈRE <contact@labussiere45.com>
Envoyé: vendredi 17 novembre 2023 09:30
À: PLUI CCBLP
Cc: Inès DE CHASSEVAL (Quatrième Adjoint); Catherine PENNA (Deuxième Adjoint); Joël ESNAULT (Troisième Adjoint); Patrick DESBOIS (Premier Adjoint); Mairie LA BUSSIÈRE
Objet: TR : Re: TR : RE : Consultation sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

bonjour

Je fais suite au mail relatif à la modification simplifiée numéro 2 du PLUI.

Je vous transfère ci-dessous les remarques très pertinentes de Joël ESNAULT adjoint travaux et qui a par sa carrière professionnelle à une très grande connaissance sur le sujet.

Je le rejoint entièrement sur le fait de prendre en compte les aléas climatiques de plus en plus soudain pour la pluviométrie et intense pour la sécheresse.

Notre commune "non reconnue en catastrophe naturelles !!!" a tout de même pour 2022 10 dossiers de maisons fissurées.

Il serait donc judicieux de prendre en compte les remarques de la DDT consécutives

à la cartographie de BRGM sur ce grand souci des retraits et gonflement d'argile afin d'éviter d'éventuelles procédures.

Notre PLUI doit tenir compte du réchauffement climatique.

Joël ESNAULT nous attire l'attention également sur la gestion des eaux pluviales et sur le fait que nous devons comme dans le premier sujet tenir compte des préconisations.

Ces sujets sont aussi importants pour nous élus et pour nos administrés que les constructions en zone inondable car tout va bien pendant des années et un jour....

A votre service

Bien cordialement

GEOFFRENET Dominique

Maire de La Bussière

Le : 15 novembre 2023 à 18:31 (GMT +01:00)

De : "Joël" <joelnicole.esnault@orange.fr>

À : "Mairie de LA BUSSIÈRE" <contact@labussiere45.com>, "GEOFFRENET Dominique" <dominique.geoffrenet@orange.fr>

Objet : Re: TR : RE : Consultation sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Bonsoir

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la cartographie du BRGM, relayée par la DDT (argile et construction sur le retrait - gonflement des argiles) ne soit pas prise en compte. En parallèle elle préconise d'éviter les infiltrations des eaux pluviales à proximité des fondations, déconseille également la plantation d'arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers, chênes etc...)

Sachant que dans la plupart des cas, il y a obligation d'absorber les eaux pluviales à la parcelle, de plus les possibilités de construire en zone urbaine représente 60% de l'unité foncière.

Comment fait-on pour respecter ces préconisations sans prendre de gros risques sur la pérennité des constructions.

Y-a-t'il encore des terrains constructibles au sein de la communauté de commune, si l'on respecte les préconisations.

Faut-il revoir la surface des parcelles ou le pourcentage de construction à la parcelle, faut-il mettre en place des réseaux pluviaux ?

La gestion des eaux est un sujet à ne pas négliger aux vues des évolutions climatiques.

Cordialement

Joël ESNAULT

Le : 16 octobre 2023 à 08:51 (GMT +02:00)

De : "PLUI CCBLP" <plui@cc-berryloirepuisaye.fr>

À : "batilly-en-puisaye.commune-de@wanadoo.fr" <batilly-en-puisaye.commune-de@wanadoo.fr>, "commune-de-champoulet@orange.fr" <commune-de-champoulet@orange.fr>, "commune-de-dammarie-en-puisaye@wanadoo.fr" <commune-de-dammarie-en-puisaye@wanadoo.fr>, "Mairie Beaulieu" <mairie@beaulieu-sur-loire.fr>, "Mairie Beaulieu urba" <urbanisme@beaulieu-sur-loire.fr>, "Mairie Bonny sur Loire" <accueil.mairie@bonnysurloire.fr>, "Mairie Breteau" <mairie.breteau@orange.fr>, "Mairie Cernoy" <secretariat@cernoy-en-berry.fr>, "Mairie Châtillon - urba" <urba.chatillonsurloire@orange.fr>, "Mairie de Adon" <mairieadon@wanadoo.fr>, "Mairie d'Ouzouer sur Trézée" <mairie-secretariatg@ouzouer-treze.fr>, "Mairie Feins" <mairie.secretariat@feinsengatinais.fr>, "Mairie la Bussière" <mairie-la-bussiere-loiret@orange.fr>, "Mairie Ouzouer sur Trézée accueil" <mairie-accueil@ouzouer-treze.fr>, "Mairie Saint Firmin" <mairie.accueil@stfirminsurloire.fr>, "mairie.escrignelles@orange.fr" <mairie.escrignelles@orange.fr>, "mairie.ousson@wanadoo.fr" <mairie.ousson@wanadoo.fr>, "mairie.pierrefitteesbois@wanadoo.fr" <mairie.pierrefitteesbois@wanadoo.fr>, "mairie-autry-le-chatel@wanadoo.fr" <mairie-autry-le-chatel@wanadoo.fr>, "mairiefaverelles@orange.fr" <mairiefaverelles@orange.fr>, "thou.mairie@orange.fr" <thou.mairie@orange.fr>, "Isabelle EGROT" <isabelle.egrot@bonnysurloire.fr>, "Francette Dumas" <fdumas.chatillonsurloire@orange.fr>, "Stephane HERVE" <stephane.herve@villedebriare.fr>

Objet : Consultation sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Objet : Consultation sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en pièce jointe, l'arrêté en date du 10 octobre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ainsi que l'ensemble du dossier de projet de modification du PLUi (notice explicative des modifications et projet de règlement modifié), préalablement à la mise à disposition du public, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent courriel. Passé ce délai, votre avis sera tacite réputé favorable.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-Président,

Hervé JACQUIER

P/O Céline GOSSIN

Service Urbanisme

Ligne directe 02 38 37 14 63

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BERRY LOIRE PUISAYE



42 Rue des Prés Gris

45250 BRIARE

Tel. 02 38 37 03 84

www.cc-berryloirepuisaye.f



Sans virus. www.avast.com



Code Postal : 45720
Téléphone : 02 38 36 10 10
Courriel : coullons.mairie@wanadoo.fr
www.coullons.fr

Monsieur Emmanuel RAT
Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY LOIRE PUISAYE
Mail : plui@cc-berryloirepuisaye.fr

Coullons, le 27 octobre 2023

Réf : DB / MS / 2023-205

Monsieur le Président,

Par mail en date du 16 octobre 2023, vous m'informez du lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye. Et, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, vous requérez l'avis de la Commune de Coullons avant la mise à disposition du dossier auprès du public.

Le PLUI en vigueur, adopté en 2019 et modifié en 2022, comprend une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique intitulée « Préservation et valorisation du patrimoine bâti » dont l'orientation n°4 est formulée comme suit : Maintenir la qualité paysagère des entrées de Bourg et des principaux cônes de vue, avec comme illustration une vue d'Autry le Châtel.

Pour autant, le PLUI ne s'oppose pas à l'implantation d'éoliennes en limites communales d'Autry-le-Châtel, projet qui, s'il arrivait à son terme, aurait des effets réellement négatifs pour les habitants de Coullons.

Il aurait été possible de modifier les règles applicables. Or ceci n'est pas prévu dans la modification proposée.

Aussi, pour ces raisons, la Commune de Coullons émet un avis défavorable à la modification simplifiée n°2 du PLUI de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
David BOUCHER



**Direction de l'Aménagement et du Développement
Politique planification**

Objet : avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCBLP

Affaire suivie par : Oscar LIGNELET
Nos Réf. : FC/LV/TM/OL

Gien, le 14 novembre 2023

Monsieur le Président,

Par courrier électronique en date du 16 octobre 2023, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, vous sollicitez l'avis de la Communauté des Communes Giennesoises dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Les modifications réglementaires apportées par ce projet de modification simplifiée ne suscitent aucune remarque de notre part.

Pour autant, nous regrettons que ce projet de modification simplifiée laisse la possibilité d'implanter des éoliennes en limites de votre territoire, impactant ainsi le paysage de la Communauté des Communes Giennesoises.

En effet, nous aurions souhaité que cette modification simplifiée soit l'occasion d'instaurer une bande non constructible pour les aérogénérateurs en limite du territoire communautaire afin de ne pas créer de nuisances envers les territoires voisins.

Aussi, pour cette raison, la Communauté des Communes Giennesoises émet un avis défavorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Boulogne

Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme

PLUI CCBLP

De: DESIR-SOLVAR Florence <florence.desir-solvar@loiret.fr>
Envoyé: jeudi 16 novembre 2023 16:26
À: plui@cc-berryloirepuisaye.fr
Objet: avis PLUI CC Berry Loire Puisaye
Pièces jointes: flyer recto v2.pdf; flyer verso v2.pdf

Bonjour Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 16 octobre 2023 vous sollicitez l'avis du Département sur le projet de modification n°2 du PLUI de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Il ressort, après examen que les modifications sont mineures et n'ont pas d'impact sur les orientations du PADD en matière d'habitat et de logement.

Nous notons que ce territoire est couvert par une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – flyer en PJ).

Vous souhaitant une bonne journée,

Cordialement,

Florence DESIR-SOLVAR

Responsable de la Mission Politique du Domaine Public
Direction des Infrastructures-Service Gestion des Routes
Ligne fixe : 02 38 25 48 78
Mobile : 06 40 42 13 36



Département du Loiret - 45945 Orléans
Centre de contacts : 02 38 25 45 45 - www.loiret.fr



Confidentialité

Ce message électronique et tous les fichiers attachés qu'il contient peuvent être confidentiels, contenir des données personnelles ou sensibles, ou être soumis au secret professionnel. Il est destiné à l'usage exclusif du ou des destinataires. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, le Département du Loiret vous remercie d'en avvertir immédiatement l'expéditeur et de supprimer ce message ainsi que toutes les pièces jointes s'y rattachant. En ce cas, vous êtes informés que toute divulgation, publication, distribution ou autre diffusion, toute impression ou autre reproduction, ou toute autre utilisation de ce message et des pièces jointes qu'il contient est strictement interdite.

Et si on rénoverait ?



- + de confort
- + d'économies d'énergie
- + de valeur pour vos biens

OPAH Berry Loire Puisaye
Conseils gratuits, assistance et
aides financières aux travaux



Loire Future
02 38 77 57 23

loirefuture.fr/berryloirepuisaye

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BERRY LOIRE PUISAYE



France Rénov'
Le service public pour mieux rénover mon habitat



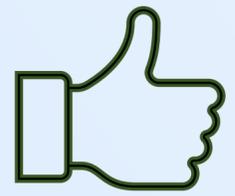
Agence nationale de l'habitat
Anah



Loiret
votre Département

Votre Accompagnement pas à pas

Inscrivez-vous sur loirefuture.fr/berryloirepuisaye ou par téléphone au **02 38 77 57 23**. C'est parti !



Programmez un rendez-vous avec votre **assistant.e administratif et financier**. Il vous aide à préciser votre projet en fonction de votre situation personnelle et vos capacités financières.

Il vérifie avec vous les éléments administratifs et les critères d'éligibilité aux différents dispositifs.

Programmez la visite de votre logement avec votre **conseiller.e technique**. Il effectue tous les relevés et observations nécessaires au diagnostic de votre logement.



Il vous apporte également ses conseils techniques pour le choix des matériaux, équipements, et sur la réalisation des travaux.



Nous établissons un **plan de financement** incluant toutes les aides financières mobilisables (Anah, collectivités locales...). Vous confirmez le scénario de votre choix, et les devis de travaux retenus.

Nous déposons vos demandes de subvention auprès de l'Anah – Agence nationale de l'Habitat – et de l'ensemble des autres dispositifs identifiés.

Pendant les travaux et après réception, nous assurons le lien avec l'administration : versement d'acomptes puis du solde de subventions. A tout moment, vous pouvez nous contacter pour toute question, quelle soit technique, juridique ou financière.



Loire future

Conseil et ingénierie financière pour la rénovation

Service proposé par la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

PLUI CCBLP

De: patrick bondeux <patrick.bondeux@sfr.fr>
Envoyé: samedi 21 octobre 2023 08:55
À: plui@cc-berryloirepuisaye.fr
Objet: Re: Fwd: Consultation sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Bonjour

Nous avons pris actes et pris connaissance des éléments liés à l'évolution simplifiée de votre PLUI.

Me concernant je n'ai aucune remarque à vous transmettre.

Merci à vous

Bien cordialement

Patrick BONDEUX

MAIRE de NEUVY-sur-LOIRE

**Vice Président Communauté de Commune COEUR de LOIRE
en charge des finances et de la commande publique.**

conseiller Départemental du canton de POUILLY sur LOIRE

0613041972
0386395555
Patrick.bondeux@sfr.fr

De : "Mairie de Neuvy sur Loire"

A : "Elise ANDRE" ,"Patrick BONDEUX"

Envoyé: lundi 16 Octobre 2023 09:21

Objet : Fwd: Consultation sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

envoyé : 16 octobre 2023 à 08:51

de : PLUI CCBLP <plui@cc-berryloirepuisaye.fr>

à : 'Annay' <annay@orange.fr>, 'Arquian' <mairie-arquian@wanadoo.fr>, 'Arrabloy' <mairie.arrabloy@wanadoo.fr>, 'Barlieu' <mairie.barlieu@wanadoo.fr>, 'Belleville' <mairie@bellevillesurloire.fr>, 'Blancafort' <blancafort-mairie@wanadoo.fr>, Bléneau <mairiedebleneau@wanadoo.fr>, 'Boismorand' <mairieboismorand@wanadoo.fr>, CC Canaux et forêts en gâtinais <accueil.bellegarde@comcomcfg.fr>, 'CC Loire vignoble et nohain' <contact@cclvn.fr>, 'CC Pays fort sancerrois' <secretariat@cdc-du-sancerrois.fr>, 'CC Puisaye forterre' <contact@cc-puisayeforterre.fr>, 'CC Sauldre' <cdc-sauldre-sologne@orange.fr>, 'CDCG direction' <direction@cc-giennoises.fr>, CDCG Président <secretariat.cabinet@cc-

giennoises.fr>, 'Coullons' <coullons.mairie@wanadoo.fr>, 'Dammarie Loing' <mairie.dammarie.loing@wanadoo.fr>, 'Gien' <mairie.gien@cc-giennoises.fr>, 'Lavau' <mairie-lavau89@wanadoo.fr>, 'Neuvy' <mairie.neuvy.loire@wanadoo.fr>, secretariat@poillylezgien.com, 'Rogny' <mairie.rogny@orange.fr>, 'Santranges' <mairie.santranges@wanadoo.fr>, 'St Brisson' <mairie.st.brisson@wanadoo.fr>, 'St Martin' <accueil.stmartin@orange.fr>, St Privé <mairiesaintprive@wanadoo.fr>, Ste Geneviève <mairiestegenevieve45@wanadoo.fr>, 'Sury' <mairie.sury-es-bois@wanadoo.fr>, 'Vailly' <vailly.mairie@wanadoo.fr>

objet : Consultation sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Objet : Consultation sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en pièce jointe, l'arrêté en date du 10 octobre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ainsi que l'ensemble du dossier de projet de modification du PLUi (notice explicative des modifications et projet de règlement modifié), préalablement à la mise à disposition du public, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent courriel. Passé ce délai, votre avis sera tacite réputé favorable.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-Président,

Hervé JACQUIER

P/O Céline GOSSIN

Service Urbanisme

Ligne directe 02 38 37 14 63

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BERRY LOIRE PUISAYE



42 Rue des Prés Gris

45250 BRIARE

Tel. 02 38 37 03 84

www.cc-berryloirepuisaye.f

PLUI CCBLP

De: MAIRIE DE FEINS EN GATINAIS <mairie.secretariat@feinsengatinais.fr>
Envoyé: lundi 16 octobre 2023 11:40
À: 'PLUI CCBLP'
Objet: RE: Consultation sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Bonjour,

Suite à votre mail, je vous informe que le Maire de Feins-en-Gâtinais, M. Pierre BODIER est favorable au dossier.
Bonne journée.

Cordialement,

Mme Katia ROLLAND
Adjoint administratif
Mairie de Feins-en-Gâtinais
Tél : 02.38.35.94.45
Mail : mairie.secretariat@feinsengatinais.fr

Le secrétariat est ouvert le lundi de 9h à 14h et le mercredi de 9h à 14h

De : PLUI CCBLP <plui@cc-berryloirepuisaye.fr>
Envoyé : lundi 16 octobre 2023 08:52
À : batilly-en-puisaye.commune-de@wanadoo.fr; commune-de-champoulet@orange.fr; commune-de-dammarie-en-puisaye@wanadoo.fr; Mairie Beaulieu <mairie@beaulieu-sur-loire.fr>; Mairie Beaulieu urba <urbanisme@beaulieu-sur-loire.fr>; Mairie Bonny sur Loire <accueil.mairie@bonnysurloire.fr>; Mairie Breteau <mairie.breteau@orange.fr>; Mairie Cernoy <secretariat@cernoy-en-berry.fr>; Mairie Châtillon - urba <urba.chatillonsurloire@orange.fr>; Mairie de Adon <mairieadon@wanadoo.fr>; Mairie d'Ouzouer sur Trézée <mairie-secretariatg@ouzouer-treze.fr>; Mairie Feins <mairie.secretariat@feinsengatinais.fr>; Mairie la Bussière <mairie-la-bussiere-loiret@orange.fr>; Mairie Ouzouer sur Trézée accueil <mairie-accueil@ouzouer-treze.fr>; Mairie Saint Firmin <mairie.accueil@stfirminsurloire.fr>; mairie.escrignelles@orange.fr; mairie.ousson@wanadoo.fr; mairie.pierrefitteesbois@wanadoo.fr; mairie-austry-le-chatel@wanadoo.fr; mairiefaverelles@orange.fr; thou.mairie@orange.fr; 'Isabelle EGROT' <isabelle.egrot@bonnysurloire.fr>; Francette Dumas <fdumas.chatillonsurloire@orange.fr>; 'Stephane HERVE' <stephane.herve@villedebriare.fr>
Objet : Consultation sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Objet : Consultation sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en pièce jointe, l'arrêté en date du 10 octobre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ainsi que l'ensemble du dossier de projet de modification du PLUi (notice explicative des modifications et projet de règlement modifié), préalablement à la mise à disposition du public, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent courriel. Passé ce délai, votre avis sera tacite réputé favorable.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Vice-Président,
Hervé JACQUIER**

P/O Céline GOSSIN

Service Urbanisme

Ligne directe 02 38 37 14 63

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BERRY LOIRE PUISAYE



42 Rue des Prés Gris

45250 BRIARE

Tel. 02 38 37 03 84

www.cc-berryloirepuisaye.f